

Date de publication :

24 NOV. 2025



Assemblées Communautaires
Nîmes Métropole

| Thématique | Année | Mois | N° |
|------------|-------|------|-----|
| C-T | 2025 | 11 | 198 |

Contrat de Prestation de Service

Entre,

La Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole, représentée par Monsieur Franck PROUST, dûment habilité par la délibération n° AG-2020-04-001 en date du 16 juillet 2020.

ci-après dénommée « **Nîmes Métropole** »,

et

L'association « Pour un Festival du Livre Taurin » représentée par Monsieur [REDACTED]
Vice-Président, sis Librairie Teissier – 11 rue Régale -30000 Nîmes, dûment habilité,
Code SIRET : 939 375 168 00019- Code APE : 8230Z.

ci-après dénommé(e) « **le Prestataire** »,

il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Dans le cadre de sa politique culturelle, Nîmes Métropole affirme sa volonté de soutenir la lecture publique et de favoriser l'accès du plus grand nombre à la culture, sur l'ensemble de son territoire.

À travers le réseau des bibliothèques et médiathèques communautaires, l'Agglomération œuvre à faire de ces lieux des espaces de découverte, d'échanges et de transmission, en lien étroit avec les acteurs culturels locaux.

Cette démarche s'inscrit également dans une politique de valorisation des traditions et identités régionales, éléments constitutifs du patrimoine culturel de Nîmes et de son territoire. Ainsi, les actions menées autour de la tauromachie, de la culture camarguaise et de la littérature qui s'y rattache, participent à la mise en valeur d'un héritage vivant et à la transmission d'une mémoire collective.

C'est dans cette perspective que Nîmes Métropole souhaite accompagner l'Association du Livre Taurin dans la mise en œuvre d'animations culturelles autour du Salon du Livre Taurin 2025, en favorisant la rencontre entre les publics, les auteurs et les acteurs du monde taurin, dans les bibliothèques du territoire.

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet la réalisation par le Prestataire d'animations culturelles dans les bibliothèques du territoire de Nîmes Métropole, en lien avec la thématique taurine. Ces animations s'inscrivent en complémentarité du **Salon du Livre Taurin**, organisé les 21,

22 et 23 novembre 2025, et visent à valoriser la culture taurine au travers du livre, de la lecture et des échanges avec le public.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE LA PRESTATION

Le Prestataire s'engage à assurer, dans deux bibliothèques du territoire de Nîmes Métropole, les actions suivantes :

- Mise en place d'un **stand de livres et lectures** autour de la tauromachie ;
- **Projection d'un documentaire** consacré au monde taurin ;
- **Rencontre et échanges** avec les éleveurs et le réalisateur du film ;
- **Séances de dédicaces** d'auteurs invités ;
- **Tables rondes et discussions**

Le Prestataire assurera la **coordination des intervenants**, la **logistique nécessaire au bon déroulement des animations**, ainsi que la **communication locale** en lien avec les communes et bibliothèques concernées.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Le Prestataire s'engage à :

- Mettre à disposition le personnel et le matériel nécessaires à la réalisation des animations ;
- Respecter les règles de sécurité, de santé publique et les horaires convenus avec les bibliothèques ;
- Mentionner Nîmes Métropole comme partenaire sur tout support de communication ;
- Fournir un **bilan succinct des actions** à l'issue de la manifestation.
-

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE NIMES METROPOLE

Nîmes Métropole s'engage à :

- Faciliter la coordination avec les agents de bibliothèques ;
- Verser la rémunération prévue à l'article 5 selon les modalités fixées.

ARTICLE 5 – RÉMUNÉRATION

En contrepartie de la réalisation de la prestation décrite ci-dessus, Nîmes Métropole versera au Prestataire une somme forfaitaire de **1 500 € NETS**, sur présentation d'une facture établie après réalisation des animations.

Aucun autre frais ne pourra être réclamé à l'Organisateur au titre du présent contrat.

Le paiement interviendra sur présentation d'une **facture** émise après la fin de la prestation, si vous n'êtes pas soumis à la TVA, merci de faire apparaître sur cette dernière, la mention suivante : « **TVA non applicable - article 293 B du CGI : CGI : Code général des impôts** ».

Cette facture devra nous être transmise obligatoirement par le biais de « CHORUS ».

« CHORUS » est une plateforme d'envoi des factures qui est entièrement gratuite et accessible par internet 24h/24, 7J/7, depuis votre ordinateur ou votre tablette : https://portail.chorus-pro.gouv.fr/aife_csm/?id=aife_index

ARTICLE 6 – ASSURANCES

Le Prestataire déclare être couvert par une **assurance responsabilité civile professionnelle** couvrant les risques liés à ses activités. Il s'engage à en fournir une attestation sur demande de Nîmes Métropole.

ARTICLE 7 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le Prestataire garantit détenir les droits nécessaires à la diffusion du documentaire, des œuvres et des supports utilisés lors des animations.
Nîmes Métropole ne saurait être tenu responsable d'un éventuel manquement à la réglementation sur les droits d'auteur ou les droits voisins.

ARTICLE 8 – RÉSILIATION

En cas de manquement grave de l'une des parties à ses obligations, le présent contrat pourra être résilié de plein droit après mise en demeure restée sans effet pendant un délai de **8 jours**. En cas de force majeure dûment justifiée, chaque partie pourra mettre fin au contrat sans indemnité.

ARTICLE 9 – LITIGES

Tout litige relatif à l'exécution du présent contrat sera soumis à la compétence du **tribunal administratif de Nîmes**.

ARTICLE 10 – DISPOSITIONS FINALES

Le présent contrat prend effet à la date de sa signature par les deux parties.

Fait à Nîmes, le **5/11/2025**
Pour l'Association du Livre Taurin

Monsieur [REDACTED]

[REDACTED]


Fait à Nîmes, le **14/11/2025**
Communauté Agglomération
Nîmes Métropole

Monsieur Franck PROUST

Le Président

